

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

## Séance du 22 juin 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :**

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjoints ; Solange GUTKNECHT, Francis VALDENAIRE, Nathalie LATIMIER, François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Anita LUTRINGER, Patrick LECLERC, Jean-Marie DREYER, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés :**

Madame Carole PEREZ, conseillère municipale.

M. Louis CLAUDE, Conseiller Municipal, qui donne procuration à M. Francis VALDENAIRE, Conseiller Municipal.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur François PARMENTIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

*Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,*

A BUSSANG, le 23 juin 2023

**Le Secrétaire de séance,**



**Monsieur François PARMENTIER**



*La séance est ouverte à 20H00*



Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Assainissement collectif – Convention de groupement de commandes – Marché de service ;**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet ajout.

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 avril dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** le procès-verbal de la réunion en date du 13 avril 2023.



# Ordre du Jour

- 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Installation de Monsieur Jean-Marie DREYER suite à la démission de Madame Lorraine SCHMITTLIN (information) ;**
- 2. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;**
- 3. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – création de quatre postes d'adjoints techniques contractuels – été 2023 ;**
- 4. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet pour une durée d'un an ;**
- 5. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 25h hebdomadaires – Recrutement d'un contractuel pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;**
- 6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur le retrait d'une collectivité du Syndicat Départemental d'Assainissement non collectif ;**
- 7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Commissions communales – modifications des membres suite à démission ;**
- 8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;**
- 9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;**
- 10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité (5.7) – Refus du transfert de compétence publicité des enseignes et pré enseignes publicitaires à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges ;**
- 11. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget commune ;**
- 12. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe de l'eau ;**
- 13. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe de l'assainissement collectif ;**
- 14. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Admission en non valeur et créances éteintes ou irrécouvrables ;**
- 15. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Subventions annuelles aux associations – année 2023 ;**
- 16. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2023 au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement des Vosges ;**
- 17. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation Volontaire Obligatoire 2023 ;**
- 18. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2023 Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'incendie et de Secours des Communes de la Haute-Moselle ;**
- 19. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Acceptation de remboursement suite à sinistre (CIADE) ;**
- 20. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT – année 2023 ;**
- 21. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel du casino – année 2021/2022 ;**

- 22. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention financière 2023 avec l'association du Théâtre du peuple ;
- 23. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – **Autres domaines de compétences des communes (9.1)** – Assainissement collectif – Convention de groupement de commandes – Marché de service ;



**1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Installation de Monsieur Jean-Marie DREYER suite à la démission de Madame Lorraine SCHMITTLIN (information) :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à la démission de Madame Lorraine SCHMITTLIN du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Marie DREYER a été nommé conseiller municipal depuis le 18 avril 2023. Il souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Marie DREYER.

**2. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :**

**Délibération n°044/2023**

*Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Bachir AÏD a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020, à savoir :*

- 1. Un immeuble bâti sis 42 rue Lutembacher - Cadastré : Section AE – Parcelles n°94, 95 et 199 – au lieudit « Meuselotte » - pour une contenance totale de 2931 m<sup>2</sup> - que les consorts JACQUET souhaitent vendre 195.000,00 €.*
- 2. Un immeuble bâti sis 13 rue du 3<sup>ème</sup> RTA - Cadastré : Section AC – Parcelle n°348 - pour une contenance totale de 69 m<sup>2</sup> - que Monsieur André PERNEL souhaite vendre 8.000,00 €.*
- 3. Un immeuble bâti sis 20 rue des Chèvres - Cadastré : Section AB – Parcelles n°271, 626 et 628 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 584 m<sup>2</sup> - que Monsieur Thierry CLAUDEL souhaite vendre 79.000,00 €.*
- 4. Un immeuble bâti sis 31 rue du Théâtre du Peuple - Cadastré : Section AC – Parcelle n°404 - pour une contenance totale de 468 m<sup>2</sup> - que Monsieur et Madame Pascal DEL REY souhaitent vendre 127.500,00 €.*
- 5. Un immeuble bâti sis 10 rue du 19<sup>ème</sup> BCP - Cadastré : Section AC – Parcelles n°274 et 278 – au lieudit « Derrière les Murs » - pour une contenance totale de 491 m<sup>2</sup> - que les consorts PARMENTIER souhaitent vendre 50.000,00 €.*

*Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets*

**3. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – création de quatre postes d'adjoints techniques contractuels – été 2023 :**

**Délibération n°045/2023**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- ▶ **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- ▶ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ **VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
- ▶ **CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît de travail conséquent au sein des Services Techniques Municipaux pendant la période estivale (peinture, arrosage des massifs floraux, ...), il y aurait lieu de créer quatre emplois saisonniers d'adjoints techniques non titulaires à temps complet pour une durée d'un mois chacun.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**.

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 juin 2023 ;

**DECIDE** de créer quatre emplois saisonniers d'adjoints techniques contractuels à temps complet pour une durée d'un mois chacun, deux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et les deux autres à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 35 heures par semaine ;

**DECIDE** que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'Indice Brut et Indice Majoré de l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade des adjoints techniques ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **4. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet pour une durée d'un an :**

##### **Délibération n°046/2023**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- ▶ **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- ▶ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ **VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
- ▶ **CONSIDERANT** qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel supplémentaire pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis par le service périscolaire, il y aurait lieu de créer 1 emploi temporaire d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet de 25h00 par semaine pour une durée de 1 an.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**.

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 juin 2023 ;

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet de 25h00 par semaine pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**DECIDE** que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'Indice Brut et Indice Majoré de l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **5. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 25h hebdomadaires – Recrutement d'un contractuel pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

##### **Délibération n°047/2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il rappelle que par délibération n°074/2018 en date du 05 juillet 2018, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 25h hebdomadaires a été créé.

Il ajoute que, conformément à l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984, le poste est actuellement occupé par un agent contractuel dans la mesure où la création ou la suppression d'un tel emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la Commune en matière de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il propose à l'Assemblée délibérante de renouveler ce poste de contractuel pour un année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 juin 2023 ;*

**DECIDE** de renouveler le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet de 25h hebdomadaires pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

**6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur le retrait d'une collectivité du Syndicat Départemental d'Assainissement non collectif :**

**Délibération n°048/2023**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de retrait suivante :

- ▶ SIEA des Côtes et de la Ruppe

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 juin 2023 ;*

**ACCEPTTE** le retrait du SIEA des Côtes et de la Ruppe du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

**7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Commissions communales – modifications des membres suite à démission :**

**Délibération n°049/2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que diverses commissions municipales ont été mises en place, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

Il ajoute que, à la suite de la démission de Madame Lorraine SCHMITTLIN du Conseil Municipal, il convient de modifier la composition de ces commissions.

Il précise que Monsieur le Maire est Président de droit des commissions municipales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 juin 2023,*

**DECIDE**, dans les conditions fixées par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du Conseil Municipal qui y siégeront (et ayant accepté leur mandat) :

<b>Intitulé de la Commission</b>	<b>Nom des Conseillers Municipaux membres</b>
<b>Commission des Finances, Patrimoine, Travaux, Cimetière</b>	MM. François ROYER, Louis CLAUDE, Francis VALDENAIRE, Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Sylvie LOHNER, François PARMENTIER, Pascale SPINNHIRNY, Anita LUTRINGER
<b>Commission Action sociale, Associations, Jeunesse et Sport</b>	MM. Sonia FIGUEIREDO, Sylvie LOHNER, Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO, Anita LUTRINGER, Patrick LECLERC, Jean-Marie DREYER

<b>Commission Tourisme, Espaces Verts, Environnement</b>	MM. Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, François ROYER, Louis CLAUDE, Francis VALDENAIRE, François PARMENTIER, Anita LUTRINGER, Patrick LECLERC, Jean-Marie DREYER
<b>Commission Communication, Site Internet</b>	MM. Sylvie LOHNER, Nathalie LATIMIER, Carole PEREZ, Jean-Marie DREYER
<b>Commission de participation citoyenne</b>	M. François ROYER, Mme Sylvie LOHNER, M. Francis VALDENAIRE, M. Patrick LECLERC, Mme Anita LUTRINGER, Jean-Marie DREYER

**DECIDE** de désigner pour la commission de participation citoyenne, en fonction des projets, 3 à 5 habitants qui siégeront à cette commission s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Inscrit sur la liste électorale de la commune de BUSSANG
- Être en résidence principale sur le territoire de la commune de BUSSANG
- Être volontaire avec inscription en mairie

**PRECISE** que ces commissions (sauf celle de participation citoyenne) pourront toutes être réunies sous l'appellation Commission « Toutes Confondues ».

**ABROGE** la délibération n°107/2022.

## **8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :**

### **Délibération n°050/2023**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes adhésions aux associations qu'il a renouvelé personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020 :

#### **► RENOUVELLEMENT D'ADHESION ► Association des Communes Forestières Vosgiennes :**

Monsieur le Maire indique que la cotisation 2023 à l'Association des Communes forestières Vosgienne s'élève à la somme de 700,00 €.

## **9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics :**

### **Délibération n°051/2023**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des marchés publics passés en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°053/2020 en date du 03 juin 2020:

#### **► Marché public à procédure adaptée : travaux de restructuration de la salle Multi-activités et réalisation d'un accueil de 30 lits :**

Conclusion d'un marché public à procédure adaptée de travaux de restructuration de la salle Multi-activités et réalisation d'un accueil de 30 lits comprenant 12 lots répartis comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
1 – DEMOLITION – VRD – GROS OEUVRE	BATI 3000 (La Neuveville devant Lépage)	254.895,99 €
2 – COUVERTURE – ETANCHEITE - ZINGUERIE	SARL OLI'BOIS (Le Ménil)	12.268,03 €
3 – BARDAGE - ISOLATION	BOVE (Saint Etienne les Remiremont)	270.229,24 €
4 – MENUISERIES EXTERIEURES	COUVAL (Rupt sur Moselle)	84.118,00 €
5 - SERRURERIE	SCHWEITZER (Remiremont)	55.519,00 €
6 – MENUISERIES INTERIEURES	VAXELAIRE (La Bresse)	84.231,90 €
7 - PLATRERIE	GALLOIS (Les Forges)	154.348,69 €
8 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES – COURANTS FORTS	MANGEL (Ferdrupt)	88.808,00 €
9 – CVC - PLOMBERIE	IMHOFF (Saint-Nabord)	365.846,94 €
10 – REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES	EUROP REVETEMENTS Dounoux)	91.408,10 €
11 - PEINTURES	LENOIR (Rambervillers)	42.907,74 €
12 -ASCENSEUR	LTBO (Epinal)	23.890,00€

Le marché dans sa globalité s'élève à la somme de 1.528.471,63 € HT.

► **Marché public à procédure adaptée : marché de maîtrise d'œuvre pour travaux d'eau potable et d'assainissement collectif route de Chamaka :**

Conclusion d'un marché public à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour travaux d'eau potable et d'assainissement collectif route de Chamaka avec le Cabinet DEMANGE et Associés de Remiremont.

Il précise que le montant de ce marché s'élève à la somme de 18.752,50 € HT.

**10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité (5.7) – Refus du transfert de compétence publicité des enseignes et pré enseignes publicitaires à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges :**

**Délibération n°052/2023**

La réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes s'inscrit directement dans un objectif de protection du cadre de vie, dans le but de concilier la liberté d'affichage avec la protection du cadre de vie et notamment du paysage, qu'il soit naturel ou bâti, urbain, péri-urbain ou rural.

Dans le cadre du transfert de la compétence publicité des enseignes et pré-enseignes publicitaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des communes vers la Communauté de communes, la loi prévoit que si les communes ne demandent pas expressément cette compétence, elle sera transférée de droit à la Communauté de Communes. Cette intention doit être notifiée par délibération.

Monsieur le maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer afin de garder cette compétence et de notifier la décision à la Communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 juin 2023,

**REFUSE** le transfert de la compétence publicité des enseignes et pré-enseignes publicitaires à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**11. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget commune :**

**Délibération n°053/2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget communal de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT :**

**COMPTES DE DEPENSES**

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
D	F	011	615221	Trvx réparation marches de la Mairie	6.480,00 €
D	F	011	615231	Trvx enrochement Meuselotte	15.120,00 €
D	F	011	6161	Assurance tous risques chantiers – Centre Communal	3.661,00 €
D	F	011	6162	Assurance dommage-ouvrage – Centre Communal	-8.683,00 €
D	F	011	622	Rémunération d'intermédiaires – Cabinet DEMANGE	2.052,49 €
D	F	012	6218	Indemnités commissaire enquêteur - Réajustement	1.705,00 €
D	F	65	65568	Contribution SIBSIS - Réajustement	1.935,51 €
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	4.002,00 €
<b>TOTAL Exploitation</b>					<b>26.273,00 €</b>

**COMPTES DE RECETTES**

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
R	F	74	744	FCTVA	11.603,00 €
R	F	75	7588	Rembt assurance sinistre Meuselotte	15.120,00 €
<b>TOTAL Exploitation</b>					<b>26.723,00 €</b>

**INVESTISSEMENT :****COMPTES DE DEPENSES**

Sens	Section	Chap	Art.	Progr.	Objets	Montant
D	I	21	21538	482	Trvx enfouissement Chamaka RS - Telecom	23.294,00 €
D	I	21	21538	484	Trvx enfouissement EP – MO EFFIM	4.200,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>						<b>27.494,00 €</b>

**COMPTES DE RECETTES**

Sens	Section	Chap	Art.	Progr.	Objets	Montant
R	I	021	021		Virement de la section de fonctionnement	4.002,00 €
R	I	10	10222	OPFI	FCTVA	23.492,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>						<b>27.494,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

**VOTE**, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2023.

**12. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe de l'eau :**

**Délibération n°054/2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'eau de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT :****COMPTES DE DEPENSES**

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
D	F	011	6063	Fournitures et petit équipement	1.850,46 €
D	F	011	61528	Entretien autres (réservoirs)	-1.850,00 €
F	F	023	023	Virement à la section d'investissement	9.148,29 €
D	F	042	6811	Dotations aux dépréciations de l'actif	-8.436,75 €
D	F	042	6817	Dotations aux dépréciations cptes tiers et fin.	-1.023,54 €
D	F	68	6817	Dotations aux dépréciations cptes tiers (semi-budg.)	1.023,54 €
<b>TOTAL Exploitation</b>					<b>712,00 €</b>

**COMPTES DE RECETTES**

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
R	F	70	7011	Vente de l'eau	712,00 €
<b>TOTAL Exploitation</b>					<b>712,00 €</b>



**INVESTISSEMENT :****COMPTES DE DEPENSES**

Sens	Section	Chap	Art.	Progr.	Objets	Montant
D	I	23	2315	61	Trvx fuites sur réseaux suite sectorisation	-1.429,00 €
D	I	21	2158	79	Achat système corrélation	11.707,00 €
D	I	21	2158	71	Compteurs pucés 2023	-1.225,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>						<b>9.053,00 €</b>

**COMPTES DE RECETTES**

Sens	Section	Chap	Art.	Progr.	Objets	Montant
R	I	021	021		Virement de la section de fonctionnement	9.148,29 €
R	I	13	131	79	AERM – Subvention système corrélation	9.365,00 €
R	I	040	28158		Amortissement/installations, matériels, réseaux	-8.436,75 €
R	I	040	491		Dépréciations des comptes clients	-1.023,54 €
<b>TOTAL Investissement</b>						<b>9.053,00 €</b>

- Réduction des comptes d'amortissement (6811/21458) de 8.436,75 € du fait du non amortissement 2023 des trvx en cours non intégrés
- Suppression du compte de provisions 491, lequel n'est pas un compte budgétaire en M49 et réajustement du budget en conséquence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

**VOTE**, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2023.

**13. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe de l'assainissement collectif :**

**Délibération n°055/2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'assainissement collectif de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT :****COMPTES DE DEPENSES**

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	1.387,35 €
D	F	042	6817	Dotations aux dépréciations cptes tiers et fin.	-1.387,35 €
D	F	68	6817	Dotations aux dépréciations cptes tiers (semi-budg.)	1.387,35 €
<b>TOTAL Exploitation</b>					<b>1.387,35 €</b>

**COMPTES DE RECETTES**

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
R	F	70	704	Travaux	1.387,35 €
<b>TOTAL Exploitation</b>					<b>1.387,35 €</b>

## INVESTISSEMENT :

### COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Progr.	Objets	Montant
R	I	021	021		Virement de la section de fonctionnement	1.387,35 €
R	I	040	491		Dépréciations des comptes clients	-1.387,35 €
<b>T O T A L Investissement</b>						<b>0,00 €</b>

- *Suppression du compte de provisions 491, lequel n'est pas un compte budgétaire en M49 et réajustement du budget en conséquence.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

**VOTE**, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2023.

### **14. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Admission en non valeur et créances éteintes ou irrécouvrables :**

#### **Délibération n°056/2023**

Comme chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

On en distingue de deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (insolvabilité, disparition). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.**
- Les créances éteintes, pour lesquelles on constate l'extinction, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire (clôture insuffisante d'actif, surendettement décision d'effacement de la dette).

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 et M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**VU** les demandes d'admissions en non-valeur transmise par Madame la Trésorière, correspondant aux listes 6430510333 (Ass.) , 6430700933 (Eau) et 6431100633 (Forêt)

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 juin 2023,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants sur les budgets concernés :

Budget	Comptes	Montant TTC
<b>Budget annexe ASSAINISSEMENT</b>	6541 – Créances admises en non-valeur – DCD - Liste 6430510333	155,76 €
	6542 – Créances éteintes - Surendettement	483,44 €
<b>Budget annexe EAU</b>	6541 – Créances admises en non-valeur – DCD - Liste 6430700933	57,94 €
	6542 – Créances éteintes - Surendettement	171,59 €
<b>Budget annexe FORESTIERE</b>	EXPLOIT. 6541 – Créances admises en non-valeur – Liste 6264120133	19.600,00 €

**PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires sont ouverts sur les différents budgets concernés aux comptes 6541 et 6542.

**CHARGE** le Maire de procéder aux formalités nécessaires auprès de Madame le Trésorier de Le Thillot

## **15. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Subventions annuelles aux associations – année 2023 :**

### **Délibération n°057/2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer comme chaque année des subventions aux associations qui en ont fait la demande.

Il donne ensuite lecture des dossiers de demandes de subvention transmis par les différentes associations.

Il précise que l'ensemble des dossiers a été étudié par la commission « toutes confondues » à l'occasion de sa séance du 20 juin dernier.

Ensuite, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur chaque subvention attribuée, et précise que les conseillers, qui sont membres du bureau d'une des associations concernées, devront se retirer au moment du vote.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré,*

*Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 juin 2023,*

#### **DECIDE D'ATTRIBUER, AUX ASSOCIATIONS CI-DESSOUS, LES SUBVENTIONS SUIVANTES :**

- |   |            |  |
|---|------------|--|
| 1. Olympique Club de Bussang .....                    | 850,00 €   | <i>Après que Madame Sylvie LOHNER se soit retirée, A l'unanimité,</i>                                    |
| 2. La Bussenette.....                                 | 500,00 €   | <i>A l'unanimité,</i>  |
| 3. Société des fêtes .....                            | 1.000,00 € | <i>Après que Monsieur Manuel FIGUEIREDO et Madame Sonia FIGUEIREDO se soient retirés, A l'unanimité,</i> |
| 4. Amicale des donneurs de sang de Haute Moselle..... | 50,00 €    | <i>A l'unanimité,</i>  |
| 5. Haute Moselle Ski Nordique .....                   | 75,00 €    | <i>Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François ROYER),</i>                                       |
| 6. HBC Vallée de la Haute moselle.....                | 100,00 €   | <i>A l'unanimité,</i>  |
| 7. Harmonie Bussang/Saint Maurice .....               | 1.000,00 € | <i>Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Jean-Marie DREYER),</i>                                   |
| 8. Secours populaire.....                             | 100,00 €   | <i>A l'unanimité,</i>  |
| 9. RECRE .....  | 300,00 €   | <i>A l'unanimité,</i>  |
| 10. Association sportive du collège du Thillot.....   | 50,00 €    | <i>A l'unanimité,</i>  |
| 11. Croix Rouge.....                                  | 200,00 €   | <i>A l'unanimité,</i>  |
| 12. USB section GV.....                               | 150,00 €   | <i>A l'unanimité,</i>  |
| 13. Association de pêche de BUSSANG.....              | 300,00 €   | <i>A l'unanimité,</i>  |
| 14. Souvenir Français.....                            | 75,00 €    | <i>A l'unanimité,</i>  |
| 15. Bussang Evènements.....                           | 450,00 €   | <i>A l'unanimité,</i>  |

16. Club Vosgien .....	350,00 €	Après que Monsieur François PARMENTIER se soit retiré, A l'unanimité,
17. Chez Risson, le hérisson.....	400,00 €	A l'unanimité,
18. Association Hôpital Loisirs.....	50,00 €	A l'unanimité,
19. Amicale Hôpital Bussang.....	50,00 €	A l'unanimité,
20. Judo Club.....	100,00 €	A l'unanimité,
21. MJC Le Thillot.....	50,00 €	A l'unanimité,

**16. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2023 au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement des Vosges :**

**Délibération n°058/2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) des Vosges a fixé, pour l'année 2023, le tarif de sa cotisation à 0,10 € par habitant (pour les Communes de plus de 1000 habitants) soit 136,10 € (1361 X 0,10 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 juin 2023,

**DECIDE** de retenir, pour l'exercice 2023, le tarif de 0,10 € par habitant comme base de calcul à la cotisation due au C.A.U.E. des Vosges soit **136,10 €**.

**PRECISE** que cette cotisation sera inscrite au budget 2023.

**17. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation Volontaire Obligatoire 2023 :**

**Délibération n°059/2023**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur le Président de l'Association « France Bois Forêt » aux termes de laquelle ce dernier informe qu'il collecte la cotisation volontaire obligatoire 2023 (CVO) qui est assise sur les ventes de bois réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022.

Il ajoute que cette CVO a pour objectif de donner à la filière forêt bois les moyens de se renforcer à travers des actions collectives de promotion et de communication, d'observation économique et de développement technique.

Il précise que cette C.V.O. est calculée de la manière suivante :

Vente de bois relevant du régime forestier	Montant HT	Taux CVO	TOTAL
Bois sur pied	127.082,10 €	0,50 %	635,41 €
Bois abattus bord de route	111.176,33 €	0,33 %	366,88 €
<b>MONTANT à PAYER</b>			<b>1.002,29 €</b>

Puis, il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la cotisation volontaire obligatoire due au titre de l'exercice 2023, à l'Association « France Bois Forêt », imputable au Budget Exploitation Forestière, pour un montant de **1.002,29 €**.

**18. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2023 Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'incendie et de Secours des Communes de la Haute-Moselle :**

**Délibération n°060/2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle (S.I.B.S.I.S.) a fixé pour l'exercice 2023, le montant de la participation de la commune à 10.739,51 €.

Il ajoute que la participation 2022 s'élevait à la somme de 8.803,78 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 juin 2023,*

**DECIDE** de l'inscription à l'article 65568 au Budget Primitif 2023 d'un montant de **10.739,51 €** au titre de la participation syndicale budgétaire de la commune au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle.

**19. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Acceptation de remboursement suite à sinistre (CIADE) :**

**Délibération n°061/2023**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter le remboursement de 15.120,00 € de l'assurance CIADE correspondant à la réfection d'un mur de soutènement rue de Meuselotte suite à sinistre (chute d'un tracteur).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 juin 2023,*

**DECIDE** d'accepter le remboursement mentionné,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

**20. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT – année 2023 :**

**Délibération n°062/2023**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 juin 2022 ;

**APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

**DONNE** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

## **21. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel du casino – année 2021/2022 :**

### **Délibération n°063/2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités pour l'exercice 2021/2022, ainsi que les comptes annuels 2021-2022, du Casino de BUSSANG.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité**,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2021/2022 et des comptes annuels 2021-2022 du Casino de BUSSANG.

## **22. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention financière 2023 avec l'association du Théâtre du Peuple :**

### **Délibération n°064/2023**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention financière 2023 déterminant la nature et les modalités de versement de la subvention accordée par la commune au Théâtre du Peuple.

Il précise que, pour 2023, il sera attribué 10.000,00 € à l'association du Théâtre du Peuple comme les années précédentes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 juin 2023,*

**APPROUVE** la convention telle que présentée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au budget 2023.

### **23. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Assainissement collectif – Convention de groupement de commandes – Marché de service :**

#### **Délibération n°065/2023**

**Monsieur le Maire** rappelle que la Communauté de Commune des Ballons des Hautes Vosges souhaite mener une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif de son territoire et une étude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales pour le compte du syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, dans le cadre de la compétence étude de la Communauté de Commune des Ballons des Hautes Vosges.

**Monsieur le Maire** précise que pour mener à bien chacun des deux lots, un prestataire doit être recruté afin de définir précisément les caractéristiques techniques, financières et administratives de la prestation intellectuelle.

**Monsieur le Maire** souhaiterait mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE en application des articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique afin de :

- **Faciliter la gestion du marché de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'une étude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales ;**
- **Permettre des économies d'échelle et une optimisation de la procédure de passation du marché.**

**Monsieur le Maire** précise qu'une convention doit être établie entre les neuf parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés de services et leur exécution par le coordonnateur pour chacun des membres du groupement, à savoir :

- **marché de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'une étude de gestion intégrée des eaux pluviales.**

**Monsieur le Maire** stipule que la Communauté de Commune des Ballons des Hautes Vosges est désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

**Monsieur le Maire** présente le projet de convention constitutive du groupement de commandes établi par l'Agence Technique Départementale des Vosges (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage).

Considérant qu'afin de faciliter la gestion des marchés de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'une étude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales, de permettre des économies d'échelle et l'optimisation de la procédure de passation du marché, la COMMUNAUTE DE COMMUNE DES BALLONS DES HAUTES VOSGES, le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE souhaitent passer un groupement de commandes.

Vu les articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Public.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties.

Ayant entendu l'exposé de **Monsieur le Maire**, qui a donné lecture du projet de convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 juin 2023,*

- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE dans le cadre de la passation de marchés de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'une étude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention du groupement de commandes à intervenir ;
- **PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement et de réalisation des prestations sont repartis entre le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE conformément à la convention ;
- **DONNE** pouvoir à **Monsieur le Maire** pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

*La séance est levée à 21h00*





# Ordre du Jour

---

- 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Installation de Monsieur Jean-Marie DREYER suite à la démission de Madame Lorraine SCHMITTLIN (information) ;
- 2. URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
- 3. FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – création de quatre postes d'adjoints techniques contractuels – été 2023 ;
- 4. FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet pour une durée d'un an ;
- 5. FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 25h hebdomadaires – Recrutement d'un contractuel pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- 6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur le retrait d'une collectivité du Syndicat Départemental d'Assainissement non collectif ;
- 7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Commissions communales – modifications des membres suite à démission ;
- 8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
- 9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
- 10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Intercommunalité (5.7) – Refus du transfert de compétence publicité des enseignes et pré enseignes publicitaires à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges ;
- 11. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget commune ;
- 12. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe de l'eau ;
- 13. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe de l'assainissement collectif ;
- 14. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Admission en non valeur et créances éteintes ou irrécouvrables ;
- 15. FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – Subventions annuelles aux associations – année 2023 ;
- 16. FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2023 au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement des Vosges ;
- 17. FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation Volontaire Obligatoire 2023 ;
- 18. FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2023 Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'incendie et de Secours des Communes de la Haute-Moselle ;
- 19. FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Acceptation de remboursement suite à sinistre (CIADE) ;
- 20. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT – année 2023 ;
- 21. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel du casino – année 2021/2022 ;
- 22. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention financière 2023 avec l'association du Théâtre du peuple ;
- 23. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Assainissement collectif – Convention de groupement de commandes – Marché de service ;

# Signatures



**Bachir AID**  
Maire

**Pascale SPINNHIRNY**  
1<sup>er</sup> Adjointe

**François ROYER**  
2<sup>ème</sup> Adjoint

**Sylvie LOHNER**  
3<sup>ème</sup> Adjointe

**Solange GUTKNECHT**  
Conseillère Municipale

**Francis VALDENNAIRE**  
Conseiller Municipal

**Nathalie LATIMIER**  
Conseillère Municipale

**François PARMENTIER**  
Conseiller Municipal

**COSTA FIGUEIREDO Manuel**  
Conseiller Municipal

**Louis CLAUDE**  
Conseiller Municipal

**COSTA FIGUEIREDO Sonia**  
Conseillère Municipale

**Carole PEREZ**  
Conseillère Municipale

**EXCUSE**

**EXCUSEE**

**Anita LUTRINGER**  
Conseillère Municipale

**Patrick LECLERC**  
Conseiller Municipal

**Jean-Marie DREYER**  
Conseiller Municipal